

Appel d'offres FA201508-001
AUDIT INTERNE



Confidentialité

Ce document contient des renseignements confidentiels appartenant à Téléfilm Canada. Ces informations sont fournies uniquement pour permettre au destinataire d'évaluer la demande de proposition. À la réception de ce document, le destinataire s'engage à traiter ces informations comme confidentielles et à ne pas les reproduire ni les divulguer à quiconque, sauf aux personnes directement responsables de l'évaluation du contenu de cette soumission, sans le consentement exprès de Téléfilm Canada.

Téléfilm Canada se réserve le droit de reprendre les copies de cette soumission une fois l'évaluation terminée.

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Téléfilm et ses environnements	2
	2.1 Environnement d'affaires	2
	2.2 Cadre juridique et gouvernance	3
	2.3 Systèmes d'information	3
3.	Description du mandat	6
	3.1 Étendue du mandat	6
4.	Élaboration et présentation de l'offre de services	7
	4.1 Offre de services	7
	4.1.1 Section principale	7
	4.1.2 Règles de présentation	7
	4.1.3 Structure détaillée des coûts	7
	4.1.4 Information additionnelle requise dans la proposition	7
	4.1.5 Autres documents à fournir	8
	4.2 Processus d'évaluation	8
	4.2.1 Critères principaux pour l'évaluation des offres	8
5.	Contraintes et exigences	9
	5.1 Information générale	9
	5.1.1 Prérequis	9
	5.1.2 Confidentialité	9
	5.1.3 Requêtes d'informations supplémentaires	9
	5.1.4 Avis d'intention de répondre	9
	5.1.5 Phase 1 - Documents de qualification	10
	5.1.6 Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes	10
	5.1.7 Modification de l'appel d'offres	10
	5.1.8 Dépôt de l'offre et présentation	10
	5.1.9 Échéancier	10
	5.1.10 Retrait d'une offre	10
	5.1.11 Validité des offres	10
	5.1.12 Propriété de l'offre	11
	5.1.13 Attribution du contrat	11
	5.1.14 Responsabilité et coûts engagés par les fournisseurs	11
	5.1.15 Droits réservés	11
	ANNEXE 1 – Structure de gouvernance	12
	ANNEXE 2 – Charte du comité d'audit et des finances	13
	ANNEXE 3 – Liste des mandats d'audits effectués	18
	ANNEXE 4 – Contrat standard Téléfilm Canada	19

1. Introduction

Téléfilm est à la recherche d'un cabinet conseil qui agira à titre d'auditeur interne pour l'organisation.

Le présent document constitue un appel d'offres pour la sélection du cabinet conseil. Le mandat sera octroyé pour une période de 5 ans et commencera à partir du 1^{er} avril 2016.

En plus de préparer un plan pluriannuel et d'en faire la mise à jour à chaque début d'année financière, le cabinet retenu sera responsable de conduire les mandats d'audit et d'en présenter les résultats au comité d'audit et des finances. L'associé responsable du compte devra également assister aux différentes réunions du comité afin de l'appuyer dans ses démarches. Il devra aussi être disponible de façon ad hoc afin de soutenir la direction ou les membres du comité d'audit et des finances dans la conduite de leurs fonctions.

Dans un premier temps, ce document décrit de façon succincte les environnements prévalant à Téléfilm. Par la suite, le contexte spécifique du projet ainsi que ses livrables principaux sont décrits. Finalement, les contraintes et exigences entourant les propositions sont présentées, suivies des annexes.

2. Téléfilm et ses environnements

2.1 Environnement d'affaires

Téléfilm Canada est une Société d'État fédérale relevant du Parlement par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien. La vision de Téléfilm est la suivante : des auditoires de partout exigeant du contenu multi-écrans canadien — accessible partout, en tout temps et sur toutes les plateformes.

Notre mission

La mission de Téléfilm est de favoriser et d'encourager le développement de l'industrie audiovisuelle canadienne en jouant un rôle de chef de file par un appui financier et des initiatives alimentant le succès de l'industrie sur les plans commercial, culturel et industriel.

Notre travail

Téléfilm est formé d'une équipe de quelque 180 employés voués à la réussite de l'industrie audiovisuelle canadienne. Au nom du gouvernement du Canada, en tant que Société d'État, nous appuyons des entreprises dynamiques et des talents créatifs, en offrant une aide financière à des projets cinématographiques canadiens et en mettant en valeur le succès et les talents de l'industrie audiovisuelle canadienne dans des festivals, des marchés et des événements régionaux, nationaux et internationaux.

Également, la Société s'affaire à mettre en œuvre son nouveau plan stratégique, [Du talent. À portée de vue](#), qui comporte six priorités :

- La reconnaissance de l'industrie : promouvoir l'excellence du contenu canadien ;
- Les pratiques de mise en marché : encourager l'innovation pour rejoindre les auditoires ;
- L'information commerciale : la prise de décisions fondée sur des mesures pertinentes ;
- Le financement de l'industrie : diversifier les sources de financement;
- L'écosystème d'entreprise : réussir ensemble ; et
- L'excellence organisationnelle : se surpasser dans un environnement en mutation.

Finalement, la Société administre les programmes de financement du Fonds des médias du Canada (FMC) et a aussi la responsabilité de recommander au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles les projets susceptibles d'être reconnus comme des coproductions audiovisuelles régies par des traités. Son siège social est à Montréal et elle dessert sa clientèle depuis ses quatre bureaux de Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax.

- le bureau de Montréal est le plus important avec 140 utilisateurs¹;
- le second en importance est celui de Toronto avec environ 40 utilisateurs ;
- il est suivi par celui de Vancouver avec 12 utilisateurs ;
- le dernier est celui de Halifax avec ses 4 utilisateurs.

Depuis son précédent plan d'entreprise, Téléfilm a grandement simplifié son offre de service en passant de 37 programmes de financement à moins de 10. Ceci a permis à l'organisation de dégager des économies administratives importantes qui ont été, soit réinjectées dans nos programmes de financement, soit absorbées par les coupures budgétaires. Plus de 4 millions ont été réinvestis au cours des trois derniers exercices financiers.

Cette simplification a également permis de mieux répondre aux besoins en changements importants de notre industrie. Ces changements et le travail effectué avec l'industrie nous ont permis d'atteindre un niveau de satisfaction de la clientèle qui dépasse les 80%.

Vous pouvez accéder à davantage d'informations en consultant notre site web à l'adresse suivante : [Téléfilm Canada](#).

¹ Comprends les employés permanents, temporaire et les consultants.

2.2 Cadre juridique et gouvernance

Téléfilm est une Société d'État régie notamment par la [Loi sur Téléfilm Canada](#) et certaines dispositions de la partie X de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (LGFP). En vertu de l'article 131 de la LGFP, Téléfilm maintient des documents comptables et met en œuvre, en matière de finances et de gestion, des moyens de contrôle et d'information et fait appliquer des méthodes de gestion.

Pour ce faire, Téléfilm veille, à ce que :

- ses actifs soient protégés et contrôlés ;
- ses opérations se fassent en conformité des dispositions pertinentes de la LGFP et ses règlements, de notre acte constitutif et de nos règlements administratifs ainsi qu'en conformité des instructions qui nous ont été données ;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles soit menée de façon économique et efficiente et à ce que ses opérations soient réalisées avec efficacité.

Egalement, Téléfilm fait procéder au moins une fois tous les 10 ans à un examen spécial de ses opérations afin de déterminer si, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des moyens et l'application des méthodes de gestion se sont effectuées pendant la période considérée, conformément aux dispositions établis de la LGFP. Notons que le vérificateur général du Canada est chargé de l'examen spécial.

A ces égards, Téléfilm fait faire des vérifications internes de ses opérations afin de surveiller l'observation des éléments précités en conformité du cadre juridique applicable.

De plus, en tant que Société d'État fédérale et bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, Téléfilm s'efforce d'appliquer les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada notamment :

- la [Politique sur la vérification interne](#) ;
- la [Directive sur la vérification interne au gouvernement du Canada](#) ; et
- les [Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada](#).

Par ailleurs, en conformité de la [Loi sur Téléfilm Canada](#), le vérificateur général du Canada examine chaque année nos comptes et opérations financières dans le cadre d'un audit annuel des états financiers de Téléfilm et présente son rapport de l'auditeur indépendant. À cet effet, le vérificateur général du Canada s'appuie autant que possible sur les contrôles internes, les systèmes informatiques, les systèmes de données de Téléfilm et les travaux d'audit interne.

Finalement, Téléfilm a défini dans sa charte du comité d'audit et des finances² les rôles et responsabilités quant aux services d'audit interne.

2.3 Systèmes d'information

Téléfilm donne une place importante à ses systèmes d'information. Ceux-ci ont grandement contribué à l'atteinte des résultats de l'organisation. L'environnement de travail est presque entièrement électronique. Il y a environ 5 ans, la Société a commencé à mettre en place des contrôles sur les processus qui permettent de s'assurer que l'ensemble des transactions de ces processus est conforme.

Un plan directeur TI a été déposé il y a deux ans. Celui-ci amène l'organisation à réécrire ses systèmes opérationnels. Le projet est présentement en cours et devrait être complété en mars 2018. La mise en opération des nouvelles applications se fera de façon graduelle. L'organisation mise de plus en plus sur l'infonuagique dans la mise en place de ses solutions.

La solution technologique retenue est la plateforme de processus « Appian ». Cette plateforme moderne permettra une collaboration en temps réel entre l'organisation, ses partenaires et ses clients.

Cette approche sera également plus précise et permettra une gestion plus fine de nos activités. La mise en place vise une simplification de nos processus qui devrait apporter des économies au niveau du développement et de la maintenance des applications, une plus grande agilité et une expérience client améliorée.

² Voir l'annexe 2 pour plus de détails

Voici la liste des principaux systèmes d'information qui sont présentement en place :

Système opérationnel : SineWeb / Système développé à l'interne – technologie Java

SineWeb est le système opérationnel utilisé pour la saisie des demandes de financement reçues. L'ensemble de la gestion et du suivi de ces demandes se fait via SineWeb. La durée de vie normale d'une demande est de 3 à 7 ans. Téléfilm agit à titre d'investisseur pour certains de ses programmes de financement. Le partage de bénéfice peut s'exercer sur de très longues périodes (plus de 20 ans). Des interfaces bidirectionnelles permettent l'échange d'information entre SineWeb et les Financiers d'Oracle.

Système financier : Oracle Financier

L'environnement des Financiers d'Oracle de Téléfilm est utilisé par le secteur des finances. Ce secteur est situé à Montréal et emploie 14 personnes. La version actuelle du produit Financiers d'Oracle est 11.5.10.12.

La plupart des transactions traitées par le progiciel financier proviennent du système opérationnel (Sineweb).

SIA : IBM / Cognos

Le SIA, ou système d'intelligence d'affaires, se veut une solution BI complète en support aux besoins opérationnels, administratifs et décisionnels de l'organisation. Il est composé d'un entrepôt normalisé ayant plusieurs sources de données internes (principalement Sineweb et Oracle Financier) et externes, de compteurs de données dénormalisées, de cubes de données et, finalement, de la suite Cognos 10 BI pour l'analyse et la création de rapports standards et ad hoc.

TPSGC

Toutes les transactions de comptabilité pour l'entité Téléfilm sont communiquées bi-directionnellement avec les systèmes de TPSGC. TPSGC est une entité distincte dans notre environnement financier, avec son propre registre comptable et sa charte comptable.

L'information sur les transactions en provenance des comptes fournisseurs, des comptes à recevoir, du grand livre et de la paie, est transmise et reçue électroniquement de façon ponctuelle.

Un rapprochement mensuel est fait entre les transactions enregistrées à TPSGC et celles enregistrées par Téléfilm.

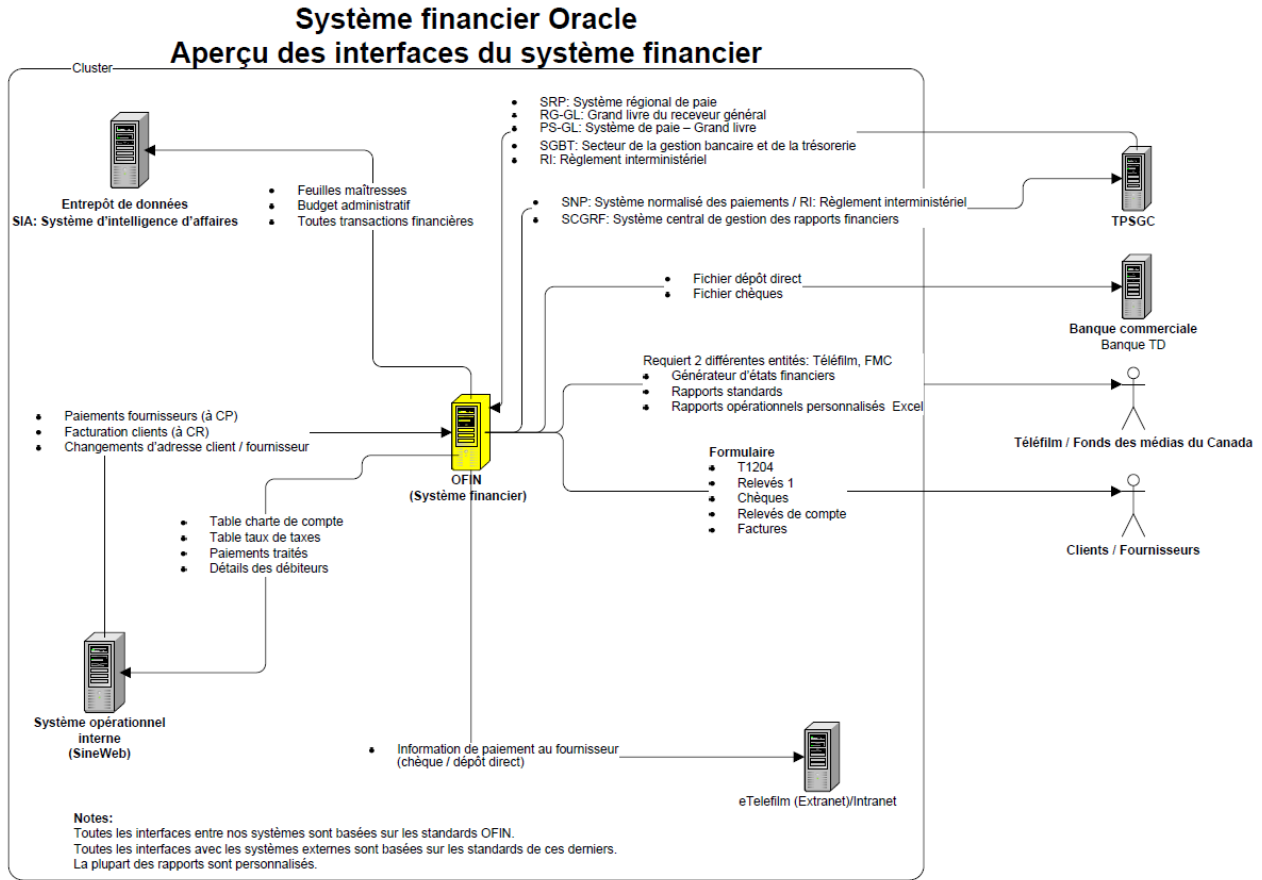
Des écrans et des rapports intégrés au système Financiers d'Oracle ont été développés par le « Cluster group » de TPSGC.

Téléfilm ne possédant pas de compte bancaire, l'émission des paiements se fait à partir d'une interface avec TPSGC.

Aperçu des données financières

2013-2014	Fonds des	
En millions de dollars	Téléfilm	Médias du
	Canada	Canada
Programmes de financement	92,2	354,5
Frais de fonctionnement et d'administration	25,8	-
Financement gouvernemental et revenus	122,2	-

Diagramme des interfaces du système financier



Système de gestion des ressources humaines : ADP / HR.net

Ce système permet la gestion de l'ensemble des fonctions reliées aux ressources humaines, à l'exception de la paye. Celle-ci est traitée à partir du système offert par le gouvernement canadien. Ce système est présentement en cours de migration vers PeopleSoft et entrera en fonction en avril 2016.

Système de gestion documentaire : OpenText / Livelink

Ce système supporte la gestion des documents administratifs, mais agit également comme voûte documentaire du système opérationnel (Sineweb).

Réservation de voyage – compte de dépenses : HRG – Mastercard (solution commune au gouvernement canadien).

Ce système permet la gestion des voyages et des comptes de dépenses en conformité avec les règles émises par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

3. Description du mandat

Téléfilm est à la recherche d'un cabinet conseil en audit interne afin d'appuyer le comité d'audit et des finances dans ses responsabilités. Le comité d'audit et des finances est un sous-comité relevant du Conseil d'administration.

En 2007, en préparation à un premier examen spécial du Bureau du vérificateur général du Canada, auquel sont soumis l'ensemble des sociétés d'états, Téléfilm a formalisé son programme d'audit interne. Plusieurs mandats d'accompagnement ont été faits afin de renforcer la structure de gouvernance, la gestion des risques corporatifs ainsi que les principaux contrôles de chacun des secteurs.

Dans son rapport déposé en juin 2010, le vérificateur général n'a relevé aucune recommandation importante. [Rapport de l'examen spécial.](#)

Étant donné la taille de notre société et les nombreux champs d'expertise requis, la fonction d'audit interne a toujours été externalisée. À titre de Société d'État, Téléfilm se doit de respecter les politiques sur les langues officielles. Par conséquent, les ressources proposées devront être bilingues.

L'entente de service entre le Fonds des Médias du Canada et Téléfilm Canada prévoit un certain nombre d'audits qui sont conduits par l'auditeur interne du Fonds des Médias du Canada. De plus, le Bureau du vérificateur général du Canada agit à titre d'auditeur externe pour Téléfilm. Afin d'optimiser la valeur ainsi que de respecter les contraintes de calendrier des différents intervenants, il est essentiel de coordonner les mandats et les calendriers de chacun.

L'auditeur interne devra rassurer la direction ainsi que le Conseil d'administration à savoir que :

- Les cadres réglementaire et législatif sont respectés ;
- La structure de gouvernance respecte les meilleures pratiques ;
- Les environnements de contrôle sont adéquats et performants ;
- Les risques sont gérés de façon optimale ;
- Les recommandations sont mises en place de façon satisfaisante dans les délais requis ;
- Les actifs sont protégés et contrôlés ;
- La gestion de ses ressources est économique et efficiente et que ses activités sont menées efficacement.

3.1 Étendue du mandat

La durée du mandat est de cinq ans. Une extension additionnelle pouvant aller jusqu'à cinq ans pourra être négociée entre les deux parties à la fin du mandat.

4. Élaboration et présentation de l'offre de services

Les informations qui suivent visent à uniformiser la présentation des offres pour en assurer un emploi simple et efficace.

4.1 Offre de services

4.1.1 Section principale

Le fournisseur doit présenter ici la solution qu'il propose pour répondre aux besoins énumérés.

Pour chacun des livrables suivants, le fournisseur doit décrire la méthodologie et la démarche qu'il utilisera. Il doit également présenter, sous forme de plan de projet, les grandes activités, le type de ressources proposées pour l'activité, les efforts en heures, le tarif horaire et le coût total de l'activité. Le fournisseur devra également inclure les ressources et temps requis du côté de Téléfilm sans toutefois y associer un coût.

Toute la documentation devra être produite en français. La traduction sera prise en charge par Téléfilm qui en assumera également les coûts. Si d'autres frais s'appliquent, ils doivent être identifiés au préalable.

Travail de planification :

- A) Production d'un plan pluriannuel d'audit d'une durée de 5 ans.
Fournir un exemple d'un document type (gabarit).
- B) La mise à jour annuelle du plan d'audit pour une année financière spécifique.

Audits :

- C) Mandat d'audit type.
Fournir un exemple d'un document type (gabarit).

Suivi :

- D) Mandat de suivi de la mise en place des recommandations.
Fournir un exemple d'un document type (gabarit).
Pour cet item vous devez également indiquer la fréquence suggérée.

4.1.2 Règles de présentation

L'offre de services ainsi que le matériel de référence peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

4.1.3 Structure détaillée des coûts

Le fournisseur devra fournir une grille tarifaire pour chaque type de ressources identifiées dans les plans de travail (section 4.1.1). En plus du taux horaire, le fournisseur devra indiquer le nombre d'années d'expérience et le niveau d'expertise (par exemple, certification) des ressources identifiées. Le fournisseur a le choix de présenter un coût uniforme pour les 3 premières années ou d'indiquer le % d'indexation annuel. Pour les années 4 et 5, la grille tarifaire pourra être renégociée mais les tarifs devront respecter l'augmentation de l'IPC de l'année correspondante. La grille tarifaire ne doit pas inclure les taxes applicables.

L'enveloppe budgétaire annuelle sera négociée à chaque année avec le fournisseur en fonction des budgets disponibles et des priorités corporatives.

4.1.4 Information additionnelle requise dans la proposition

Le fournisseur doit :

- Démontrer sa compréhension de l'appel d'offres ;
- Démontrer sa capacité à effectuer les travaux ;
- Soumettre le CV de l'associé; l'associé est un des éléments clés de la sélection. Advenant la non disponibilité de l'associé dans le temps, Téléfilm se réserve le droit de résilier le contrat ;
- Soumettre le CV de 3 ressources seniors. Ces ressources devront être disponibles en fonction du choix des mandats pour la première année du contrat. Advenant que la ressource quitte le cabinet, celui-ci devra proposer une ressource équivalente ;
 - TI : gouvernance, environnement de contrôle

- Conformité, processus électronique, contrôle système
 - Gouvernance, gestion risques
- Fournir trois références de clients/mandats de nature et envergures similaires, incluant la description du mandat. Une de ces références doit provenir d'un organisme gouvernemental fédéral ;
- Présenter, en annexe, sa société. Cette annexe doit fournir les renseignements concernant l'entreprise du fournisseur, ses services, son expérience de ce type de mandat, ses domaines d'expertise ;
- Soumettre une méthodologie de travail.

4.1.5 Autres documents à fournir :

- Une lettre d'autorisation de signature pour indiquer que le représentant de votre société est autorisé à signer au nom de la société, et donc autorisé à soumettre une proposition au nom de la société ;
- Toute brochure et documentation complémentaire sur les produits ou services;
- Les derniers états financiers du fournisseur ;
- Toute information supplémentaire pertinente à la soumission.

4.2 Processus d'évaluation

Une fois les offres reçues, Téléfilm déterminera dans quelle mesure chaque proposition répond aux exigences du document d'appel d'offres. La proposition sera d'abord révisée pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences de base de Téléfilm.

S'il s'avérait nécessaire pour Téléfilm d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la proposition, ces précisions en deviendraient partie intégrante.

4.2.1 Critères principaux pour l'évaluation des offres

- Conformité aux exigences de bases ;
- Compréhension du mandat ;
- Expérience / expertise de l'associé dans des mandats similaires ;
- Niveau de concordance des besoins généraux, fonctionnels et techniques ;
- Qualité des commentaires ;
- Ressources proposées ;
- Respect des contraintes, exigences et normes ;
- Expérience du fournisseur dans des mandats similaires ;
- Coûts ;
- Méthodologies proposées ;
- Entrevues de la firme ;
- Bilinguisme.

Le processus d'évaluation permettra au comité de sélection de Téléfilm de retenir, parmi les répondants, les fournisseurs qui se qualifieront en présélection. Des discussions et/ou présentations seront planifiées avec les fournisseurs, au besoin, pour étayer l'offre soumise et appuyer le comité de sélection dans l'évaluation finale des offres.

Téléfilm se réserve le droit d'effectuer une enquête auprès d'un fournisseur éventuel pour confirmer ou clarifier toute information fournie ou pour recueillir davantage de preuves de ses capacités financières et techniques, incluant, sans en exclure d'autres, des rencontres et des visites à des clients actuels du fournisseur.

5. Contraintes et exigences

5.1 Information générale

Notre processus d'appel d'offres permet à chacun des fournisseurs de démontrer sa capacité et son expertise à livrer le service à l'intérieur des délais et coûts et avec la qualité escomptée par Téléfilm.

Le fournisseur intéressé à soumettre une offre de service devra également démontrer sa capacité à livrer les services dans les locaux de Téléfilm, au siège social de Montréal. Certains mandats pourraient nécessiter une présence dans un ou des bureaux régionaux. Tous les livrables devront être rédigés en français.

5.1.1 Prérequis

- Le fournisseur doit avoir des places d'affaires directes (non pas par associé) à Montréal et à Toronto ;
- Le fournisseur doit s'engager à fournir des ressources bilingues ;
- Bassin de 100 employés et plus basés dans la région métropolitaine de Montréal et ses environs, avec expertises en : gouvernance, TI, gestion des risques, ressources humaines, gestion par processus et tableau de bord corporatif ;
- Expertise de l'associé proposé dans le domaine gouvernemental fédéral, au niveau culturel serait un atout ;
- Ne pas être en conflit d'intérêt (le cabinet, l'associé ou les ressources proposées) avec l'organisation ou vis-à-vis un client ou un partenaire de l'organisation ;
- Le fournisseur doit fournir un filtrage de sécurité pour les ressources proposées ou s'assujettir au filtrage de sécurité de Téléfilm.

5.1.2 Confidentialité

Le contenu de l'appel d'offres et tout matériel d'appoint sont la propriété de Téléfilm et doivent être traités de façon confidentielle. Chaque fournisseur accepte de ne pas divulguer l'information en tout ou en partie sans une autorisation préalable écrite de Téléfilm.

Par ailleurs, le fournisseur reconnaît que Téléfilm est un organisme gouvernemental soumis à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5.1.3 Requêtes d'informations supplémentaires

Toute demande d'information additionnelle doit être acheminée par messagerie électronique à l'adresse suivante : Appel2@Telefilm.ca

La réponse vous sera aussi acheminée via messagerie électronique. Toutes les questions et réponses liées au présent appel d'offres seront communiquées à l'ensemble des fournisseurs.

5.1.4 Avis d'intention de répondre

Tous les fournisseurs sont tenus d'indiquer leur intention de répondre à Téléfilm à la date indiquée à la section « Échéancier » et à l'adresse de messagerie électronique mentionnée plus haut. L'avis d'intention de répondre devra fournir l'information suivante :

- intention de répondre (oui ou non) ;
- nom de la société ;
- nom du contact ;
- numéro de téléphone du contact ;
- adresse de messagerie électronique du contact.

Chaque fournisseur doit nommer une personne responsable qui sera le point de contact unique pendant toute la durée du processus d'appel d'offres. Toute communication faite par Téléfilm sera effectuée à cette personne.

5.1.5 Phase 1 - Documents de qualification

Le fournisseur ayant communiqué son intention de répondre à l'appel d'offres est tenu de soumettre, selon l'échéancier à la section 5.1.9 à l'adresse de messagerie mentionnée plus haut, les documents requis.

5.1.6 Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes

Suite à la sélection des fournisseurs finalistes, Téléfilm les invitera à venir présenter leurs propositions. L'associé proposé au mandat devra être accompagné d'un des trois conseillers identifiés à la section 4.1.4.

5.1.7 Modification de l'appel d'offres

Téléfilm se réserve le droit de modifier le présent appel d'offres, s'il y a lieu, et de clarifier ou de corriger une ou plusieurs sections. Ces modifications peuvent inclure des clarifications apportées à la suite d'une requête d'information présentée par un des fournisseurs impliqué dans le processus de sélection.

Les fournisseurs seront avisés de toutes modifications au moyen d'un addenda. Celui-ci sera incorporé au document d'appel d'offres et en fera partie intégrante.

5.1.8 Dépôt de l'offre et présentation

Le fournisseur élabore une seule offre en se conformant aux exigences du présent document d'appel d'offres. Par l'envoi de son offre, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

Le fournisseur doit déposer sa proposition par messagerie électronique à l'adresse de messagerie électronique mentionnée plus haut et doit aussi être prêt, ultérieurement, à présenter son offre si Téléfilm en fait la demande expresse.

Le sujet du message doit indiquer clairement « Appel d'offres FA201508-001 ».

5.1.9 Échéancier

En supposant que les conditions normales prévalent, Téléfilm prévoit se conformer à l'échéancier défini ci-après. Tout changement à ces dates serait communiqué à tous les participants à l'appel d'offres.

Activité	Date
Lancement de l'appel d'offres	1 ^{er} octobre 2015
Réception des avis d'intention de répondre	9 octobre 2015
Dépôt des offres de services	5 novembre 2015
Présélection	13 novembre 2015
Rencontre avec les fournisseurs finalistes	Semaine du 16-20 novembre 2015
Sélection pour recommandation	24 novembre 2015
Approbation par le comité d'audit et des finances	Décembre 2015 ou Janvier 2016
Début du mandat	1 ^{er} avril 2016

5.1.10 Retrait d'une offre

Le fournisseur peut retirer son offre en personne ou par lettre recommandée, en tout temps avant la date limite fixée pour la réception des offres, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

5.1.11 Validité des offres

L'offre présentée doit demeurer valide pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.1.12 Propriété de l'offre

L'offre présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de Téléfilm et ne sont pas retournés au fournisseur.

5.1.13 Attribution du contrat

Le fournisseur retenu est celui qui a obtenu le meilleur rapport qualité/prix. Celui-ci sera éventuellement invité à signer le contrat standard de Téléfilm; toutes les modalités de l'entente contractuelle devant intervenir entre les partenaires devront être à l'entière satisfaction de Téléfilm. Une copie du contrat standard se retrouve à l'annexe 4.

5.1.14 Responsabilité et coûts engagés par les fournisseurs

Tous les coûts, frais, dépenses, etc., directs et indirects, engagés et/ou payés par les fournisseurs afin de participer au présent appel d'offres sont à la charge unique et entière des fournisseurs.

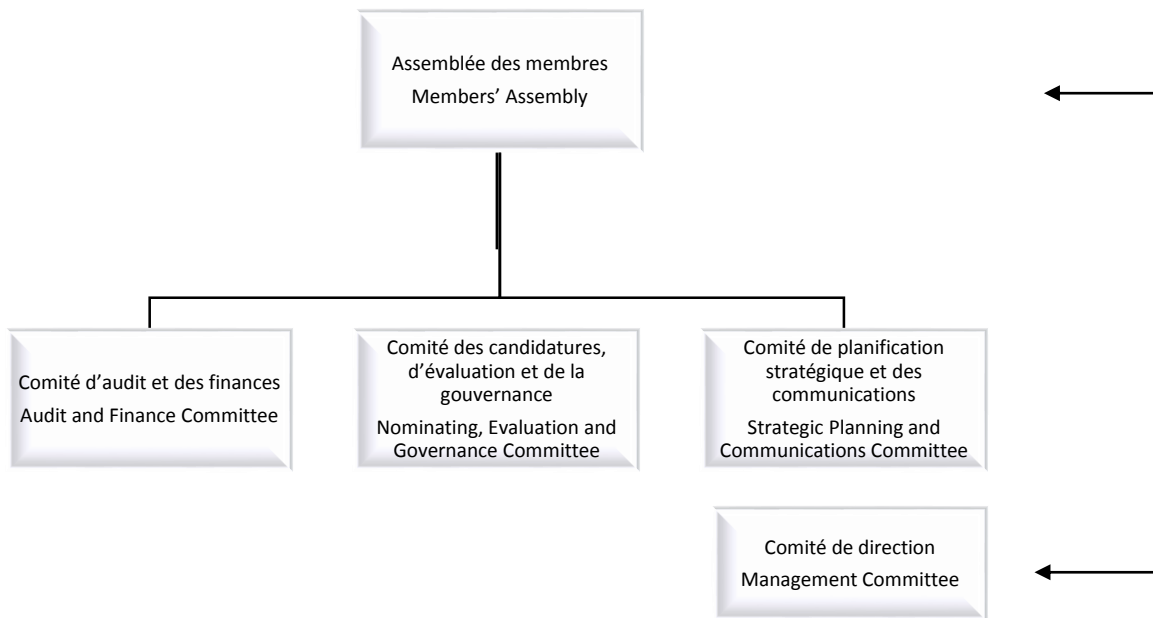
5.1.15 Droits réservés

Téléfilm se réserve le droit :

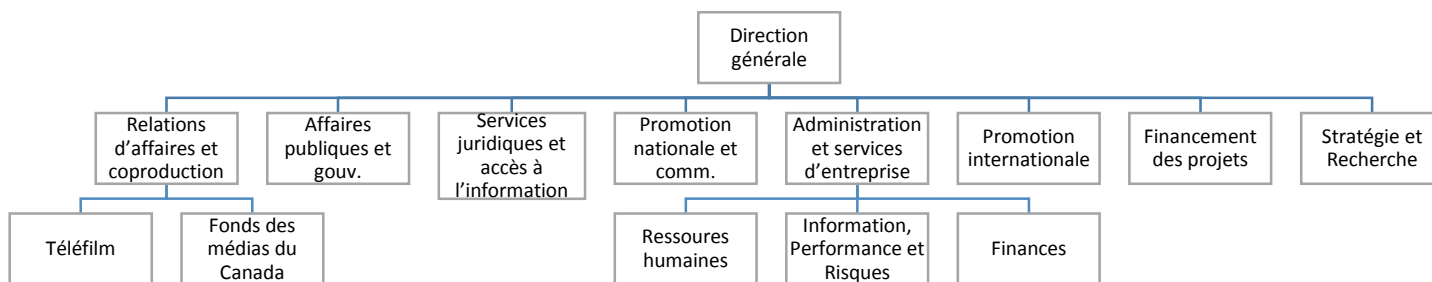
- d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date limite du dépôt des offres et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des offres. Tel qu'il est mentionné à la rubrique « Modification à l'appel d'offres », toute modification devient partie intégrante des documents d'appel d'offres et est transmise par écrit à tous les fournisseurs concernés ;
- de n'accepter aucune des offres reçues, et ce, sans justification ou obligation envers les fournisseurs. Ainsi, la participation à ce processus d'appel d'offres n'oblige en rien Téléfilm à poursuivre une entente d'affaires avec le fournisseur ;
- d'accepter toute offre lui parvenant à l'extérieur des délais prévus ;
- de choisir les fournisseurs qu'elle croit qualifiés pour une soumission compétitive, de négocier avec eux et de conclure les négociations sans encourir de responsabilité ;
- de négocier les différentes conditions d'affaires avec les meilleurs fournisseurs ;
- de contacter tout fournisseur pour obtenir des corrections ou des éclaircissements à une proposition soumise, si nécessaire, afin de faire une comparaison juste de toutes les propositions soumises ;
- de taire l'information se rapportant au processus de sélection final ;
- d'effectuer une enquête auprès du fournisseur éventuel pour confirmer ou clarifier toute information fournie ou pour recueillir davantage de preuves de ses capacités financières et techniques, incluant, sans en exclure d'autres, des rencontres et des visites à des clients actuels du fournisseur.

ANNEXE 1 – Structure de gouvernance

Le Conseil d'administration et ses sous-comités



Organigramme des secteurs



ANNEXE 2 – Charte du comité d’audit et des finances

TÉLÉFILM CANADA
CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES

Le comité de vérification et des finances (le « comité ») assiste les membres de Téléfilm Canada (tel que défini dans la *Loi sur Téléfilm Canada (Canada)*) (les membres collectivement désignés ci-dessous le « conseil ») en ce qui a trait à la production d'informations financières, à la surveillance de la gestion du risque et des contrôles internes et à la surveillance des vérificateurs de Téléfilm Canada.

COMPOSITION ET QUORUM

- Le comité est composé d'au moins trois membres du conseil, lesquels doivent être indépendants de la direction de Téléfilm Canada.
- Le Directeur général assiste aux réunions du comité, sauf les réunions à huis clos.
- Tout membre du conseil peut assister aux réunions du comité, sauf les réunions à huis clos, même s'il n'est pas membre du comité; un exemplaire des avis de convocation, des ordres du jour et de toute autre documentation se rapportant aux réunions du comité est envoyé en temps utile à tous les membres du conseil.
- Les vérificateurs de Téléfilm Canada reçoivent les convocations aux réunions du comité et peuvent y assister, sauf les réunions à huis clos.
- Les membres du comité désignent parmi eux un président du comité, qui doit bien connaître les finances, le tout conformément aux politiques applicables du Conseil du trésor.
- Tous les membres du comité doivent posséder des connaissances dans le domaine financier, le tout conformément aux politiques applicables du Conseil du trésor.
- La composition du comité est revue annuellement ou en cas de vacance.
- Le quorum aux réunions du comité est constitué par la majorité de ses membres en fonction.

FRÉQUENCE ET CONVOCATION DES RÉUNIONS

- Les réunions du comité ont lieu au moins deux fois par année et au besoin.
- Les réunions du comité peuvent être convoquées par le président du comité, l'un de ses membres, le président du conseil ou les vérificateurs de Téléfilm Canada.

RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du comité incluent, entre autres, ce qui suit :

A. Concernant la production de l'information financière

- > Passer en revue le budget annuel d'opération et d'administration de Téléfilm Canada.

50 

- > Passer en revue, avec la direction et les vérificateurs de Téléfilm Canada, les états financiers annuels vérifiés et le rapport annuel sur l'exploitation et les activités de Téléfilm Canada.
- > Passer en revue, avec les vérificateurs de Téléfilm Canada, le rapport du Vérificateur général sur les états financiers annuels vérifiés de Téléfilm Canada.
- > Passer en revue, avec la direction et les vérificateurs de Téléfilm Canada, les états financiers intermédiaires de Téléfilm Canada, sur une base semestrielle.
- > Passer en revue, avec la direction et les vérificateurs de Téléfilm Canada, la qualité et la pertinence des principes et conventions comptables utilisés lors de la préparation des états financiers de Téléfilm Canada, des hypothèses sous-jacentes ainsi que les propositions de modifications à ceux-ci.
- > Passer en revue les résultats de toute vérification de Téléfilm Canada, les problèmes importants qui ont retenu l'attention des vérificateurs lors de la vérification ainsi que la réaction ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandation des vérificateurs et à toute recommandation importante qui y est énoncée.
- > Recommander qu'une vérification spéciale soit effectuée lorsqu'une telle vérification est nécessaire ou souhaitable. Revoir le plan de vérification et le rapport des vérificateurs suite à une telle vérification et effectuer des recommandations au conseil à cet égard.

B. Concernant la surveillance de la gestion des risques et des contrôles internes

- > Passer en revue les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques pouvant affecter les activités de Téléfilm Canada, ainsi que les contrôles et protocoles appropriés pour l'atténuation des risques.
- > Vérifier la qualité et l'intégrité du processus de communication de l'information financière et des contrôles internes de Téléfilm Canada au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs de Téléfilm Canada.
- > Conformément aux lois applicables, établir des procédures concernant la réception confidentielle, la conservation et le traitement de plaintes ou préoccupations des employés ou d'autres personnes, reçues par Telefilm Canada, au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de la vérification, de questions relatives à l'intégrité ou de comportements répréhensibles et obtenir que toutes ces questions soient rapportées au Comité avec une description de la résolution des plaintes ou préoccupations.
- > Veiller à l'application de toutes les politiques reliées à la vérification et aux finances et s'assurer du respect par Téléfilm Canada de la législation et de la réglementation applicables.

C. Concernant la surveillance des vérificateurs

- > S'assurer que les vérificateurs de Téléfilm Canada relèvent directement du comité.
- > Superviser la communication avec les vérificateurs internes et externes.

SE W

- Surveiller le rendement de la fonction de vérificateur interne, ses responsabilités, sa dotation en personnel, son budget et sa rémunération.
- Revoir annuellement le plan de vérification interne avant son approbation par le conseil et voir à la conduite annuelle de la vérification interne.
- Discuter avec les vérificateurs de Téléfilm Canada de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de Téléfilm Canada, incluant : i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussion avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs, ainsi que iii) toute autre communication écrite importante entre Téléfilm Canada et les vérificateurs (y compris un désaccord, le cas échéant, avec la direction ainsi que tout problème ou toute difficulté de vérification et la façon dont la direction y a donné suite).

D. Concernant l'évaluation du rendement du comité

- S'assurer de l'évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du comité par ses membres.

OPÉRATIONS DU COMITÉ

- Le président du comité présente aux membres du conseil un rapport semestriel ou trimestriel des activités du comité, selon la périodicité fixée par les membres du conseil.
- Le Secrétaire de Téléfilm Canada ou la personne qu'il désigne assiste aux réunions du comité, sauf les réunions à huis clos, et est responsable de la préparation des minutes de ces réunions.
- Au besoin, le comité peut retenir les services de conseillers indépendants chargés de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, fixer les honoraires et les conditions d'engagement de ces conseillers et approuver le paiement de leurs honoraires par Téléfilm Canada.
- Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux membres du conseil ou aux membres du comité. Même si le comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience ou une expertise financière, il n'appartient pas au comité de planifier ou d'exécuter les vérifications ni de déterminer si les états financiers de Téléfilm Canada sont complets et exacts et respectent les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, des vérificateurs internes et des vérificateurs externes.
- Les responsabilités de surveillance du comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si i) la direction a appliqué des principes comptables ou de production de l'information financière ou des contrôles internes adéquats ou si ii) les états financiers de Téléfilm Canada ont été dressés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables généralement reconnus ou aux normes de vérification généralement reconnues.

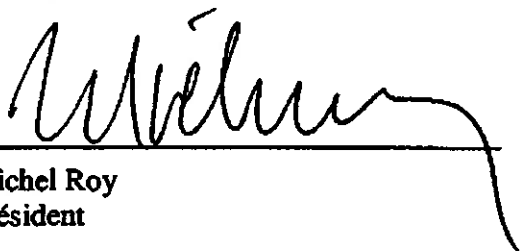




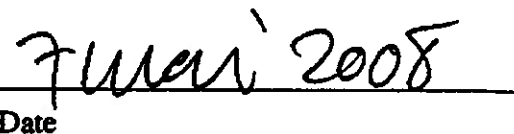
- Les membres du comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information et ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie.

* * * * *


Charte du comité de vérification et des finances adoptée par l'assemblée des membres lors de la réunion tenue le 24 avril 2008.



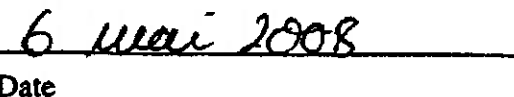
Michel Roy
Président



Date



Stéphane Odette
Secrétaire



Date

ANNEXE 3 – Liste des mandats d’audits effectués

Cette section décrit les mandats d’audit réalisés dans les trois dernières années.

2013-2014

1. Conformité aux traités de coproduction
2. Programme d’aide au développement du Fonds du long métrage du Canada
3. Plan cadre de gestion des risques d’entreprise
4. Revue d’efficience organisationnelle

2014-2015

1. Processus de planification stratégique
2. Programme d’aide à la production
3. Capacité de production du service des TI
4. Suivi des mandats antérieurs

2015-2016

1. Gestion des contrats
2. Processus de dotation
3. Gouvernance en matière de sécurité de l’information
4. Suivi des mandats antérieurs

ANNEXE 4 – Contrat standard Téléfilm Canada

Convention de services conclue à « ville », ce « date » (ci-après la « Convention »).

Entre: **Téléfilm Canada**, société de la couronne, dûment constituée en vertu de la *Loi sur Téléfilm Canada*, telle qu'amendée, ayant son siège social au 360, rue St-Jacques, 5^{ème} étage, Montréal, Québec, H2Y 1P5, représentée par Denis Pion, Directeur, Administration et services d'entreprise, dûment autorisé par les présentes comme représentant de la société (ci-après appelée « **Téléfilm** »).

Et: « **Nom de l'entreprise** », compagnie dûment constituée en vertu de la Loi « *intitulé de la loi : Loi sur les compagnies (Québec) / Loi canadienne sur les sociétés par actions / autre loi d'incorporation de l'entreprise* », ayant son siège social au « *adresse de l'entreprise, ville, province et code postal* », représentée par « *Nom du représentant* », dûment autorisé par les présentes comme représentant de la compagnie (ci-après appelée le « **Cocontractant** »).

En considération de leurs engagements respectifs, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Services fournis

1.1. Services. Le Cocontractant s'engage à fournir et accomplir de façon diligente pour Téléfilm, selon les standards de l'industrie et à la satisfaction de Téléfilm, des services d'audits internes, tels que plus amplement détaillés à l'annexe A des présentes, le cas échéant (les « **Services** »), pour la durée et les conditions stipulées dans cette Convention.

2. Terme et terminaison

2.1. Terme. Sous réserve de l'article 2.2 des présentes, cette Convention entre en vigueur le « *date de début de contrat* » et se termine le « *date de fin de contrat* ». Tout renouvellement de la Convention après l'expiration du terme est sujet à négociation entre les deux parties et devra être constaté par écrit.

2.2. Résiliation. Nonobstant l'article 2.1 des présentes, Téléfilm peut résilier la Convention suite à l'un des événements suivants :

- a) si le Cocontractant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles en vertu de la présente Convention ou de toute autre convention intervenue avec Téléfilm, incluant toute cession non autorisée de la Convention, dans les [5] jours suivant la réception d'un préavis écrit de Téléfilm à cet effet;
- b) sans avis ni délai, si le Cocontractant devient insolvable ou failli, ou s'il restructure son entreprise, au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada, ou encore s'il prend des mesures ou des mesures sont prises contre lui pour sa liquidation ou dissolution, ou si un séquestre ou un syndic est nommé à ses biens;
- c) sans avis ni délai, en cas de fraude, dol ou négligence grossière du Cocontractant ;
- d) à la discrétion de Téléfilm, suite à un préavis écrit de Téléfilm de [30] jours;

auquel cas les obligations et responsabilités de Téléfilm à l'égard du Cocontractant seront limitées au montant dû à ce dernier à la date effective de résiliation, sans autre compensation.

3. Coût des Services

3.1. Considération. En considération des Services rendus, Téléfilm s'engage à payer au Cocontractant un montant total de « *insérer montant* », plus toutes taxes applicables, selon l'échéancier des travaux (l'« *Échéancier* ») prévu à l'annexe A des présentes. Chaque versement, est payable par Téléfilm en conformité avec l'Échéancier, dans les 30 jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

- 3.2. **Dépenses.** [Si nécessaire, à insérer ou enlever] Téléfilm s'engage à payer la partie raisonnable et admissible des dépenses encourues par le Cocontractant pour les voyages hors du Montréal métropolitain effectués à la demande de Téléfilm. Téléfilm sera responsable de coordonner tous les voyages d'affaires pour le Cocontractant incluant avion, hôtel et transport. Les dépenses seront remboursées sur la base des politiques et procédures en vigueur chez Téléfilm. Le Cocontractant doit fournir à Téléfilm une copie des factures relatives aux dépenses encourues et dont le remboursement est réclamé. **Le temps supplémentaire doit être autorisé au préalable par Téléfilm.**
- 3.3. **Paiement par dépôt direct.** Le Cocontractant autorise Téléfilm à déposer tous les paiements dus en vertu de cette Convention par dépôt direct dans le compte bancaire du Cocontractant indiqué en annexe B et reconnaît être seul responsable de l'exactitude des renseignements bancaires fournis à Téléfilm. Le Cocontractant garantit à Téléfilm qu'il est le bénéficiaire du compte bancaire indiqué en annexe B et s'engage à aviser Téléfilm par écrit dans les plus brefs délais de tout changement à ces renseignements bancaires. Téléfilm ne sera pas responsable de tout retard, frais, perte ou inconvénient résultant de renseignements incomplets ou inexacts fournis par le Cocontractant. Une confirmation électronique sera envoyée par Téléfilm au Cocontractant à l'adresse courriel suivante [insérer adresse courriel] afin de confirmer que le ou les paiements ont été effectués.
- 3.4. **Aucun avantage.** Le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires ne peuvent réclamer ou exiger de Téléfilm, y compris sans s'y limiter, l'un ou l'autre des éléments suivants : paye de vacances, congés de maladie, congés de maternité/paternité, régimes d'assurance et d'invalidité, pensions, soins de santé, soins dentaire ou tous autres avantages offerts aux employés de Téléfilm.

4. **Représentations et garanties**

Le Cocontractant représente et garantit ce qui suit :

- 4.1. il est une compagnie dûment constituée et existante en vertu de sa loi d'incorporation, il est en état de régularité avec toutes les lois applicables qui régissent son existence, le Cocontractant a le pouvoir et la capacité de signer cette Convention, qui a été dûment autorisée, cette Convention lui est opposable, et la signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne violent pas ses statuts, ses règlements ou tout acte, contrat ou entente auquel il est lié.
- 4.2. il est en conformité et en régularité, et s'engage à respecter, toute loi, règlement, ordonnance, décret ou autre instrument statutaire ayant force exécutoire affectant ou régissant le Cocontractant et les Services, et s'engage de plus à respecter toute politique, principes directeurs, règles ou procédures internes de Téléfilm.
- Pour plus de précision, le Cocontractant travaillant sur les lieux de Téléfilm s'engage à respecter la *Politique de Santé et Sécurité au Travail* et les règles en matière de santé et sécurité dans ses relations avec Téléfilm mais ne pourra avoir droit aux avantages et indemnités énoncés dans cette politique, lesquels sont réservés exclusivement pour les employés de Téléfilm.
- Le Cocontractant travaillant sur les lieux de Téléfilm devra également respecter la politique concernant le *Respect en milieu de travail : prévenir et régler le harcèlement*. Téléfilm pourra résilier la Convention s'il s'avère que le comportement du Cocontractant, selon l'avis de Téléfilm, constitue du harcèlement au sens de la politique.
- 4.3. il a les qualifications nécessaires, l'expertise, l'expérience, les ressources humaines et le matériel requis aux fins d'effectuer les Services en conformité avec les termes et conditions des présentes, il détient tout permis, licence ou autorisation nécessaire, le cas échéant, et il est en règle avec tout organisme de réglementation dans son domaine.

5. Indemnisation

- 5.1. Le Cocontractant assume tous les risques et les responsabilités que comporte l'exécution des Services, dont la responsabilité des actes et omissions des personnes qu'il emploie, et il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tous les dommages à Téléfilm ou à des tiers. À cet effet, le Cocontractant convient d'indemniser Téléfilm contre toute réclamation, demande, plainte, poursuite, action, motif de poursuite ou responsabilité de tout ordre, pour tous dommages, pertes, coûts, blessures, dommages à la propriété, résultant des actes ou omissions du Cocontractant ou des personnes qu'il emploie ou engage, en relation avec les Services et la présente Convention, y compris les frais, dépenses et honoraires judiciaires et extra-judiciaires engagés par Téléfilm.

6. Droit de vérification de Téléfilm

- 6.1. Téléfilm peut, en tout temps au cours de la présente Convention et durant trois ans après l'expiration du terme de celle-ci, avoir accès à la documentation nécessaire pour la vérification de toute matière relative à cette convention (notamment toute facture, rapport ou partie de livres se rapportant aux Services), et le Cocontractant s'engage, sur demande de Téléfilm, à faire parvenir à cette dernière copie de cette documentation ou de toute autre documentation pertinente relative aux Services.

7. Propriété et confidentialité

- 7.1. **Propriété et cession de droits** : En considération de la contrepartie énoncée à l'article 3 ci-dessus, le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires cèdent par les présentes et s'engagent à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'ils détiennent ou pourraient détenir en relation avec les Services. Le Cocontractant s'engage à signer, et à faire signer ses employés, représentants ou mandataires, le cas échéant, sur demande de Téléfilm, tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.
- 7.2. **Conflit d'intérêts**: Le Cocontractant s'engage à dénoncer sans délai à Téléfilm toute situation ou événement ayant pour effet de le placer directement ou indirectement en situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente, avec Téléfilm ou un client de Téléfilm. Le Cocontractant reconnaît être assujéti aux dispositions de la *Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat* faisant partie du *Code de conduite de Téléfilm Canada*, telles que ces dispositions peuvent être adaptées au besoin par Téléfilm. En signant la Convention, le Cocontractant déclare avoir lu et compris la *Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat* de Téléfilm, qu'il s'engage à observer et reconnaît que le respect de ses termes et exigences est une condition essentielle de la Convention avec Téléfilm.
- 7.3. **Informations confidentielles** : Le Cocontractant reconnaît que, dans le cadre de la Convention, certaines informations confidentielles relativement aux opérations et aux affaires de Téléfilm et de ses clients pourraient lui être communiquées. Toute information verbale, écrite, imprimée, graphique, informatique ou présentée sous quelque forme ou quelque support que ce soit, qu'elle soit sous forme de projet ou dans sa forme finale, qui est fournie au Cocontractant, ou dont le Cocontractant a accès, constitue de l'information confidentielle (« Information confidentielle ») et demeure la propriété exclusive de Téléfilm ou de ses clients, le cas échéant.

Par conséquent, le Cocontractant s'engage à faire en sorte qu'aucune des Informations confidentielles qui auraient été communiquées au Cocontractant ou auxquelles il aurait eu accès ne soient divulguées à quelque personne, entreprise ou société que ce soit en tout temps pendant et après le terme de la Convention sans l'autorisation préalable écrite de Téléfilm. De plus, le Cocontractant s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations confidentielles à son propre profit, ni permettre à quiconque d'utiliser lesdites Informations confidentielles en tout temps pendant et après le terme de la Convention. Le Cocontractant ne doit pas non plus permettre la reproduction, sous aucune forme, d'une partie ou de la totalité des Informations confidentielles sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de Téléfilm, et prendre toutes les mesures appropriées afin que les informations demeurent confidentielles. Le Cocontractant s'engage à lier par écrit son personnel ou autres mandataires impliqués dans l'accomplissement des Services aux présentes obligations de confidentialité.

Le Cocontractant reconnaît que la divulgation d'Information confidentielle peut causer un tort considérable et des dommages irréparables à Téléfilm, et que des dommages-intérêts monétaires peuvent ne pas constituer un recours suffisant à l'égard d'une telle violation. Téléfilm a en conséquent, outre tout autre recours disponible, le droit d'obtenir un redressement de la situation par voie d'injonction ou autre redressement équitable dans les circonstances, sans preuve de dommages actuels.

Le Cocontractant reconnaît être responsable de l'Information confidentielle, des livres, du matériel, des rapports, des rapports informatiques, des factures, des listes des clients, de tout document énonçant les noms et adresses des clients de même que de l'équipement appartenant à Téléfilm et que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention.

À la terminaison ou résiliation de la présente Convention, le Cocontractant s'engage à remettre immédiatement à Téléfilm, de façon non limitative, l'Information confidentielle, ainsi que tout matériel, livre, rapport, rapport informatique, facture, liste de clients ou autre document, de même que toute copie, sur quelque support que ce soit, appartenant à Téléfilm que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention, et/ou, sur demande de Téléfilm, de détruire l'Information confidentielle qui lui a été communiquée

- 7.4. Divulgarion Web.** Le Cocontractant consent et autorise Téléfilm à divulguer certains éléments de la présente convention sur son site Web, le cas échéant, notamment quant au nom du Cocontractant, au type de services, au montant total de la considération et au terme.

8. Divers

- 8.1. Entrepreneur indépendant.** La présente Convention ne saurait constituer ni être réputée constituer une relation de mandataire, d'associé ou d'employé entre les parties, chacun agissant à titre d'entrepreneur indépendant. Le Cocontractant doit être le seul responsable de la manière et de la façon dont les Services sont exécutés.
- 8.2. Non renonciation.** Le fait que Téléfilm n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements ou obligations contenues aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cet engagement ou obligation. Toute renonciation par Téléfilm n'a d'effet que lorsqu'établie par écrit et cette renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.
- 8.3. Cession :** Le Cocontractant ne peut céder à quiconque ses droits et obligations en vertu de la présente Convention ni ne déléguer l'accomplissement d'aucune de ses tâches en vertu de la présente sans le consentement préalable écrit de Téléfilm.
- 8.4. Amendement.** La présente Convention ne peut être amendée, changée ou modifiée sans une convention écrite dûment signée par les parties.
- 8.5. Divisibilité.** La nullité d'une disposition quelconque ou d'une partie d'une disposition de la présente Convention n'aura pas pour effet d'annuler les autres dispositions ou partie de dispositions qui demeureront, néanmoins, en vigueur, en tout ou en partie.
- 8.6. Exécution additionnelle.** Les parties conviennent de faire et signer ou voir à ce que soient faits et signés, de temps à autre, tout autre acte, document, écrit ou chose que Téléfilm pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente Convention.
- 8.7. Lois.** La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et les tribunaux de la province de Québec ont juridiction exclusive pour régler tout différend entre les parties

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette Convention à la date indiquée au début des présentes.

TÉLÉFILM CANADA

Par :

Nom :
Titre :

Et par :

Nom :
Titre :

« NOM DU COCONTRACTANT »

Par :

Nom :
Titre :

INTERVENTION

[À compléter afin de lier un employé spécifique du Cocontractant aux obligations de la Convention, dont notamment celles de confidentialité et d'indemnisation, et/ou si les Services sont susceptibles de créer des droits de propriété au Cocontractant ou à ses employés ou représentants]

Aux présentes intervient « *Nom de la personne qui rend les services* », (ci-après appelé « l'Intervenant ») lequel déclare avoir pris connaissance de la présente Convention, l'avoir lu, compris la nature et la portée, et s'engage à en respecter les termes et les obligations, dont notamment toutes obligations de confidentialité et d'indemnisation. L'Intervenant cède par les présentes et s'engage à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'il détient ou pourrait détenir en relation avec les Services et le travail effectué, et s'engage à signer sur demande de Téléfilm tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.

Signé le

« Nom de la personne physique (ou employé/représentant du Cocontractant) qui rend les services et titre »

ANNEXE A

DESCRIPTION DES SERVICES

Dans le cadre de l'octroi des Services par le Cocontractant, ce dernier a notamment les tâches et responsabilités suivantes :

« à compléter »

Le Cocontractant s'engage à respecter le calendrier suivant d'exécution, en respectant le terme de la présente Convention :

« à compléter, s'il n'y a pas de calendrier d'exécution, écrire NIL »

CONSIDÉRATION

[à compléter, ajouter des lignes si nécessaire]

AVANCEMENT DES TRAVAUX ET/OU LIVRABLES		MONTANT DES VERSEMENTS
[si payable selon l'avancement des travaux, indiquer les dates; si payable selon les livrables, insérer une brève description des livrables et les dates]		(payable en conformité avec la clause 3.1) [si montants prédéterminés les spécifier, sinon, mentionner facture à l'appui]
Description [écrire N/A si non applicable]	Date	
Montant [maximum] total : *En aucun temps la considération totale des Services ne peut dépasser le montant total, à moins d'entente écrite expresse à cet effet entre les parties.		« insérer montant total qui doit correspondre avec la clause 3.1 »

ANNEXE B

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES POUR DÉPÔT DIRECT

Nom de l'établissement

Nom ou adresse de la succursale

X	X	X
---	---	---

--	--	--	--	--

No. succursale

--	--	--

No. de l'établissement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

No. de compte

